



W A R A

POLITIQUE DE NÉGOCE DE VALEURS
MOBILIÈRES POUR COMPTE PERSONNEL

2021

WEST AFRICA RATING AGENCY

Table des matières

- 1. DISPOSITIONS GENERALES..... 3
- 2. A QUI CETTE POLITIQUE S'APPLIQUE-T-ELLE ? 3
- 3. QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION NON-PUBLIQUE ? 4
- 4. QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION SIGNIFICATIVE ? 4
- 5. TRNSACTIONS INTERDITES..... 5
- 6. TRANSACTIONS DISPENSEES..... 6
- 7. QUESTIONS 7

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La politique de négoce de valeurs mobilières pour compte personnel de Global Credit Ratings Co. (ci-après dénommée « GCR ») garantit que toutes les activités d'investissement personnel sont menées conformément aux exigences et aux attentes réglementaires, et prennent en compte la prévention des abus de marché, les normes d'indépendance et d'intégrité les plus élevées, ainsi que l'évitement d'une réaction négative du marché eu égard à tout conflit d'intérêts réel ou perçu.

L'abus de marché est l'utilisation abusive d'informations lorsque ces informations sont pertinentes et ne sont pas généralement disponibles. C'est une infraction à la fois de négocier des titres sur la base de telles informations et d'exiger ou d'encourager quelqu'un d'autre à négocier ces titres. Un facteur à prendre en considération pour apprécier si un comportement équivaut à un abus de marché est de savoir si la personne concernée a agi conformément aux normes attendues d'elle compte tenu de sa position par rapport au marché.

L'*Insider Trading Act 1998* en Afrique du Sud définit le délit d'initié comme « *l'achat ou la vente d'un titre, en violation d'une obligation fiduciaire ou d'une autre relation de confiance, tout en étant en possession d'informations importantes non publiques relatives à ce titre* ». Les titres incluent les actions, les obligations, les bons de souscription et les options. Les cas de délit d'initié entraînent souvent des charges civiles imposées par le *Financial Services Board* (« FSB »). Si suffisamment de preuves justifient une mise en accusation pénale, les coupables sont également arrêtés et remis à l'Autorité nationale des poursuites (*National Prosecution Authority* ou « NPA ») pour des poursuites pénales à titre personnel.

Par conséquent :

(1) Vous ne pouvez pas acheter ou vendre des titres émis par une société cotée si vous êtes en possession d'informations importantes non publiques relatives à ces sociétés. Cette restriction s'applique aux transactions pour vous, les membres de votre famille, GCR ou toute autre personne pour laquelle vous pouvez acheter ou vendre des titres. En outre, vous ne pouvez pas recommander à d'autres personnes d'acheter ou de vendre ces titres.

(2) Vous ne pouvez pas communiquer d'informations importantes non publiques à quiconque, à l'exception des personnes qui ont le droit de les recevoir dans le cadre de l'exercice de leurs responsabilités auprès de GCR (c'est-à-dire des personnes ayant « besoin de savoir »).

2. A QUI CETTE POLITIQUE S'APPLIQUE-T-ELLE ?

Cette politique s'applique à tous les employés de GCR et aux personnes qui leurs sont liées, tels que définis ci-dessous :

« **Employé** » désigne toute personne - (a) employée par GCR ou l'une de ses filiales ; (b) qui prend en charge ou participe à des services de notation de crédit pour le compte de GCR et de ses clients ; ou (c) qui a accès à des informations confidentielles ou exclusives qui pourraient entraîner un conflit d'intérêts si l'employé les utilisait à son avantage.

« **Personne liée** » désigne toute personne dont les décisions de négoce de titres pour compte personnel pourraient être influencées par l'employé. Cela comprend, mais sans s'y limiter : (a) un

conjoint ou partenaire ; (b) les enfants mineurs ou toute personne à charge ; (c) toute personne ayant une relation commerciale ou de partage de bénéfices avec l'employé, y compris les partenaires d'un club d'investissement; (d) une fiducie dans laquelle l'employé ou toute personne mentionnée en (a) ou (b) est un bénéficiaire discrétionnaire ou un fiduciaire ; (e) une société cotée ou non cotée dans laquelle l'employé ou toute personne mentionnée en (a), (b) ou (d) est un actionnaire détenant 5% ou plus de toute catégorie d'action émise par cette société; (f) un fonds de pension (autre qu'un fonds de pension géré par l'institution) dont l'employé ou toute personne mentionnée aux points (a), (b) et (c) est bénéficiaire ; et (g) tout autre compte dans lequel la personne bénéficie d'un avantage matériel direct ou indirect (tel que la jouissance de dividendes et l'exercice de droits de vote).

3. QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION NON-PUBLIQUE ?

Les informations non publiques sont des informations qui ne sont généralement pas accessibles au public investisseur. Les informations sont publiques si elles sont généralement disponibles dans les médias ou divulguées dans des documents publics tels que les documents déposés par les entreprises. Si elle est divulguée par un média d'information économique et financière (comme Dow Jones ou Bloomberg), dans un service de presse national (comme AP ou Reuters), dans un journal, à la télévision, à la radio ou dans un document d'information diffusé (comme un prospectus), vous pouvez considérer que l'information est publique. Si l'information n'est pas disponible dans les médias généraux ou dans un bulletin officiel, vous devez la considérer comme non publique. Ni la divulgation partielle (divulgation d'une partie des informations), ni l'existence de rumeurs ne sont suffisantes pour considérer que l'information est publique. Si vous ne savez pas si les informations sont non-publiques, vous devez consulter le responsable de la conformité de GCR.

4. QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION IMPORTANTE ?

Il n'y a pas de définition statutaire des informations importantes. Vous devez supposer que les informations sont importantes si un investisseur, compte tenu de tous les faits et circonstances qui l'entourent, trouve ces informations importantes pour décider si ou quand acheter ou vendre un titre. En général, toute information non publique qui, si elle est annoncée, pourrait affecter le prix du titre doit être considérée comme une information importante. Si vous ne savez pas si des informations non-publiques sont importantes, vous devez consulter le responsable de la conformité de GCR. Les informations importantes peuvent concerner GCR ou une autre entreprise cotée.

Exemples :

- Informations sur les bénéfices ou les dividendes d'une entreprise (par exemple, si les bénéfices vont augmenter ou diminuer) ;
- Informations sur les actifs physiques d'une entreprise (par exemple, une découverte de pétrole, un incendie qui a détruit une usine ou un problème environnemental) ;
- Informations sur le personnel d'une entreprise (par exemple, un employé précieux qui quitte la société ou tombe gravement malade) ;

- Des informations sur les régimes de retraite d'une entreprise (par exemple, le retrait d'actifs d'un régime surfinancé ou une augmentation ou une diminution des cotisations futures) ;
- Informations sur la situation financière d'une entreprise (par exemple, plans de restructuration financière ou modifications des paiements prévus relatifs à des titres de créance) ; ou
- Les informations concernant une fusion, une acquisition, une offre publique d'achat, une coentreprise ou une transaction similaire impliquant la société doivent généralement être considérées comme importantes.

Les informations peuvent être importantes même si elles ne concernent pas directement une entreprise (par exemple, si les informations concernent cette entreprise ou ses produits, activités ou actifs).

Exemples :

- Information selon laquelle le fournisseur principal d'une entreprise va augmenter considérablement les prix qu'il facture ; ou
- Information selon laquelle un concurrent vient de développer un produit qui entraînera une chute des ventes des produits d'une entreprise.

Les informations importantes peuvent également inclure des informations sur les activités ou les projets de GCR concernant une société non affiliée à GCR.

Exemple :

- Informations que GCR va conclure une transaction avec une entreprise, comme, par exemple, l'attribution d'un important contrat de service à une entreprise en particulier.

5. TRANSACTIONS INTERDITES

Les employés de GCR tels que définis plus haut ne sont pas autorisés à négocier les titres (y compris les actions, les obligations, les bons de souscription et les options) de toute société ou de leurs débiteurs figurant sur la Liste Noire de GCR. Cela comprend les transactions suivantes :

- Une transaction qui constituerait un délit d'initié ;
- Une vente à découvert spéculative ;
- La négociation de produits dérivés de gré à gré ;
- Les stratégies d'options qui créeraient une exposition économique équivalente à une position courte ;
- Les négociation de contrats à terme (sauf comptes gérés par un conseiller discrétionnaire) ;
- Les négociation de devises étrangères (sauf pour la négociation qui est uniquement à des fins de conversion de devises)

La Liste Noire de GCR sera prise en charge par la fonction de conformité de GCR à son entière discrétion, mise à la disposition de tous les employés et mise à jour régulièrement. En cas de doute, veuillez consulter le responsable de la conformité de GCR.

6. TRANSACTIONS EXEMPTÉES

Les transactions sur titres de la Liste Noire de GCR par des personnes liées sont exemptées, aux conditions suivantes :

- la personne connectée dispose d'une source indépendante de revenus et d'actifs, et
- l'employé n'a aucun intérêt financier (par exemple n'est pas un copropriétaire) et n'a aucune capacité de contrôler ou d'influencer les décisions d'investissement ; et
- aucune communication entre la personne liée à l'origine de l'investissement et l'employé au sujet de la transaction n'est autorisée avant l'exécution de cet investissement.

L'exemption ci-dessus, conformément à la disposition de l'article 6.1 des Règles applicables aux agences de notations, 2013, n'est **PAS** applicable aux principales responsabilités analytiques de l'employé, c'est-à-dire au secteur analytique.

Dans la déclaration annuelle des conflits d'intérêts de l'employé, il / elle déclarera si une personne connectée telle qu'exemptée ci-dessus négocie activement des titres conformément aux conditions ci-dessus. En outre, veuillez noter que la fonction de conformité de GCR peut, à sa seule discrétion, surveiller par échantillonnage aléatoire les activités de négoce des employés et des personnes liées. Si la fonction de conformité de GCR constate que les activités de négoce de la personne liée peuvent avoir un effet négatif ou mettre en danger l'indépendance, la réputation et l'intégrité de GCR ou de ses employés, alors cette exemption sera retirée.

Les transactions suivantes sont exemptées pour les employés :

- Les fonds du marché monétaire
- Les fonds communs de placement
- Les titres indiciaires et options sur ces titres
- Les billets de trésorerie
- Les fiducies de placement unitaires
- Les plans d'investissement direct / fonds de pension
- Les certificats de dépôt de courtage
- Les obligations d'Etat en Afrique du Sud
- Les événements qui se sont produits sans l'intervention de l'employé, par exemple l'expiration d'une option, la conversion d'un titre etc.

Comptes discrétionnaires : achats ou ventes de titres effectués sur tout compte sur lequel l'employé n'a aucune influence ou contrôle direct ou indirect ou sur tout compte d'employé qui est géré exclusivement à titre discrétionnaire par une personne autre que cet employé et à l'égard duquel cet

employé n'a, de fait, aucune influence ni aucun contrôle. Les employés doivent fournir une documentation écrite prouvant qu'ils n'ont pas l'autorité de participer à la gestion du compte et doivent recevoir une autorisation écrite de la fonction de conformité de GCR.

7. QUESTIONS

Si vous avez des questions ou des commentaires sur cette politique, veuillez contacter Riana Theorides, +27 11 784 1771, rianat@GCRratings.com. Si vous n'avez pas de questions, GCR présume que vous comprenez et connaissez les règles et dispositions de la politique et que vous les respecterez.